



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n°8

Réunion du	Jeudi 05 Octobre 2023
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire :	M. Jean Louis NOZZI

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Seniors

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.** Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.



DEMANDE DE REPORT

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le Lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 20 €.

Pour être accepté par la commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

CORRESPONDANCE

F C VIDAUBAN 1 - D2 Poule A : Demande le report du match du 29/10/2023 contre le FC SEYNOIS Et S 1.
L'absence de l'éducateur n'est pas jugée recevable par la Commission.
Match maintenu à la date initiale.

Et S LORGUES 2 – D4 Poule C : Demande de report du match du 08/10/20232 contre A S MAXIMOISE 3.
Le manque de joueur n'est pas jugé recevable par la Commission.
Match maintenu à la date initiale.

REPORTS DE MATCH

MATCHS A JOUER

LE 15/10/2023

D3 Poule A :

US OLLIOULES 2 – HYERES ASPTT 1 du 10/09/2023 (match n°50200.1)

LE 22/10/202

D3 Poule B

SC ROUGIEROIS 1 – Et S LORGUAISE 1 du 08/10/2023 (match n°50281.1)

AS SIGNES 1 – AS St CYR du 24/09/2023 (Match n° 50276.1)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Parution

D2 Poule B :

LES ARCS AS 1 / MAR VIVO AV S 1 du 24/09/2023 (match n°50139.1)

*Prochaine réunion
Jeudi 12 octobre 2023*

Le Président : Emile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean Louis NOZZI